

Principes généraux

La Cour de Cassation est amenée à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa mission juridictionnelle et dans son rôle de secrétariat de la Commission de détention préventive inopérante. L'utilisation de ces données permet à la Cour de remplir sa mission légale et d'exercer sa fonction publique. La Cour traite les données avec soin et conformément à la législation et à la réglementation européenne et belge en vigueur, dont le Règlement général sur la protection des données.

En outre, la Cour de Cassation traite des données à caractère personnel dans le cadre de sa gestion administrative (p. ex. pour des procédures de sélection, la conclusion de contrats avec des entités externes lors de l'adjudication de marchés publics, etc.)

Finalités du traitement, durée de conservation, mesures de protection

Dans la plupart des cas, la Cour de Cassation traite des données à caractère personnel sur la base d'une obligation légale ou réglementaire ou dans l'exercice d'une mission d'intérêt général. Elle ne traite pas plus de données que nécessaire à cette fin.

La Cour de Cassation conserve vos données à caractère personnel conformément aux règles édictées dans la loi sur les archives. Si certaines données ne sont soumises à aucun délai légal de conservation, la Cour ne prolonge pas leur conservation au-delà des nécessités du traitement.

Des mesures techniques et organisationnelles adéquates sont prises pour protéger les données à caractère personnel contre tout accès illicite, la perte ou le vol. Les données à caractère personnel sont traitées de manière confidentielle.

Publication des arrêts

Dans un avenir proche, tous les arrêts de la Cour de Cassation seront publiés sous forme pseudonymisée dans la banque de données CEREBRO. Cette partie de la loi CEREBRO (loi du 16 octobre 2022 visant la création du Registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire et relative à la publication des jugements et modifiant la procédure d'assises relative à la récusation des jurés) entrera en vigueur, selon toute probabilité, le 1^{er} mars 2024.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi, la jurisprudence la plus importante de la Cour continuera d'être publiée sous forme électronique sur Juportal.

Questions ou plaintes ?

La Cour de Cassation a nommé un délégué à la protection des données (DPD), qui œuvre en toute indépendance et veille au respect des lois et réglementations sur la protection des données à caractère personnel.

Pour toute question ou plainte concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données en envoyant un courriel à l'adresse électronique DPD-cassation@just.fgov.be ou un courrier postal à : Cour de Cassation, à l'attention du délégué à la protection des données, Palais de Justice, -Place Poelaert 1, 1000 Bruxelles.

Il n'est pas possible d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données concernant le traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre d'une procédure judiciaire.